

INITIALES DU MAIRE



INITIALES DU GREFFIER

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025

Lundi le 1<sup>er</sup> décembre 2025  
À compter de 19 h 30  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

---

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Katherine Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

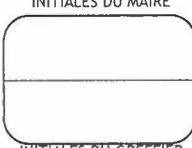
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

---

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 40.



**Note au lecteur**

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

**RÉSOLUTION 2025-575**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-576**

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- 1.3 Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025
- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 28 novembre 2025, soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période de questions

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

### Note du greffier

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.*

Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal

- |                    |   |
|--------------------|---|
| M. Loic Kauffeisen | : - Monsieur demande un suivi sur le rapport d'émission de GES demandé lors de la dernière séance.                                |
| M. Michel Major    | : - Monsieur s'adresse au conseil municipal pour obtenir un suivi concernant une demande pour faire un abri d'auto sur sa maison. |

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

3.1

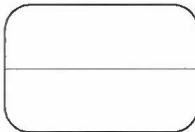
Adoption  
du règlement  
922-151-1 N.S. –  
cases de  
stationnement  
avec vignette  
(parc Ducharme)  
pour le CPE  
Fanfan Soleil

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 17 novembre 2025 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 922-151-1 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le règlement 922-151-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les cases de stationnement du parc Ducharme réservées avec vignette pour le CPE Fanfan Soleil, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.2

Adoption  
du règlement  
922-153 N.S. –  
restrictions de  
stationnement  
et zone de  
débarcadère sur  
la rue Lesage et  
interdiction de  
stationnement  
sur la place  
Chevigny

### RÉSOLUTION 2025-578

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 922-153 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-153 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les restrictions de stationnement et de prévoir une zone de débarcadère sur la rue Lesage, et d'établir une interdiction de stationnement sur la place Chevigny, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.3

Adoption  
du règlement  
922-154 N.S. –  
afin d'ajouter un  
sens unique à la  
rue Limoges

### RÉSOLUTION 2025-579

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et le dépôt du projet de règlement 922-154 N.S. par Mme la Conseillère Katherine Vézina le 17 novembre 2025 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-154 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de décréter un sens unique sur la rue Limoges d'ouest en est, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.4

Adoption  
du règlement  
1200-91 N.S. –  
modifiant la  
grille des  
spécifications  
de la zone C-149

### RÉSOLUTION 2025-580

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 1er octobre 2025 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1200-91 (P-1) N.S. à cette même séance ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 17 novembre 2025 relativement audit projet de règlement 1200-91 (P-1) N.S. ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement 1200-89 (P-2) N.S. à la séance ordinaire du 17 novembre 2025, proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande a été diffusé, et qu'aucune demande d'approbation référendaire provenant desdites personnes intéressées n'a été reçue ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-91 (P-2) N.S. – modifiant la grille C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y autoriser spécifiquement l'usage C10-01-10 - Laboratoire occupant 150 m<sup>2</sup> ou plus de superficie de plancher, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.5

PPCMOI  
2025-007 (R2) –  
69-71, rue Saint-  
Louis

## RÉSOLUTION 2025-581

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 69-71, rue Saint-Louis ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été préalablement encouragé par le conseil selon les critères du règlement sur les PIIA et du règlement sur les PPCMOI ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la proposition révisée répond aux objectifs et aux critères du PIIA et du PPCMOI ;

**ATTENDU QUE** la zone H-320 autorise l'usage H-3 (triplex) et que le terrain accueille actuellement un duplex (H-2) ;

**ATTENDU QUE** l'article 72 du règlement de zonage 1200 NS interdit qu'un logement soit aménagé dans un bâtiment accessoire ;

**ATTENDU** la volonté du conseil de tenter l'expérience d'une unité d'habitation d'accessoire et que le terrain d'accueil est jugé idéal pour une telle expérience ;

**ATTENDU QUE**, hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

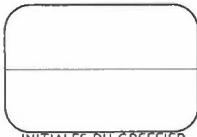
**ATTENDU** l'adoption du premier projet à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 proposée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-007, lequel PPCMOI vise à :
  - autoriser la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée sur le lot 1 903 314, le tout conformément à la documentation soumise par le demandeur à l'appui de sa demande, ladite documentation formant l'annexe A du présent règlement ;
  - **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

*Adoptée à l'unanimité.*



#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

##### RÉSOLUTION 2025-582

4.1

Procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme  
en date du  
18 novembre 2025

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025 du Comité consultatif d'urbanisme.

4.2

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) –  
approbation

##### RÉSOLUTION 2025-583

**CONSIDÉRANT** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT** les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

**PIIA 2025-00175 - Nouvelle construction au 9, rue Labonté**, puisque le bâtiment proposé s'inspire et reprend certains codes des duplex de la rue Napoléon, à condition que la brique soit d'un format plus petit pour une meilleure compatibilité avec le secteur. Un dépôt de 1 500 \$ sera demandé pour assurer la plantation des arbres et la réalisation des aménagements paysagers proposés ;

**PIIA 2025-00174 - Garde-corps pour escalier extérieur au 71, rue Dubois**, puisque l'utilisation de l'acier Corten donnera un style industriel aux garde-corps, en plus de bien s'intégrer à la brique (architecture, objectifs 1 à 6) ;

**PIIA 2025-00178 - Revêtement extérieur au 54-56, rue Matte**, puisque la couleur Bois de Santal (option #2) s'harmonise avec le secteur (architecture, objectifs 1 à 3) ;

**PIIA 2025-00151 - Revêtement extérieur au 966, rue Laroche**, à la condition que la pierre occupe la totalité de la portion du mur où se trouve la porte d'entrée, puisque les matériaux proposés sont acceptables (architecture, objectifs 1 à 3), mais que leur arrangement ne permet pas de mettre en valeur la façade du bâtiment (architecture, objectifs 1 à 3) ;

**PIIA 2025-00173 - Affichage au 100, boulevard Ducharme**, puisque l'enseigne détachée est existante et que la proposition de remplacement pour un de ses panneaux est bien intégrée (affichage, objectifs 3 et 4) ;



### RÉSOLUTION 2025-583 (suite)

PIIA 2025-00171 - Rénovations au 124-128, rue Turgeon, relativement à la peinture du bâtiment et la fenêtre remplacée, puisque ces travaux peinture améliorent grandement l'apparence du bâtiment ;

PIIA 2025-00181 - Affichage au 95, boulevard du Curé-Labelle, local 13, puisque l'enseigne murale proposée respecte le concept d'affichage en vigueur ;

- QUE le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2025-00179 - Affichage au 30-34, rue Turgeon, puisque l'objectif 2 du PIIA de la section portant sur l'affichage dans le Village est de « Préconiser une homogénéité des différents types d'enseignes rattachées au bâtiment principal et que le commerce voisin une enseigne projetante ;

PIIA 2025-00171 - Rénovations au 124-128, rue Turgeon, relativement au garde-corps de la galerie arrière, puisque celui-ci est très visible de la rue et qu'il ne s'harmonise pas avec la galerie avant ou avec le style du quartier et le style du bâtiment ;

PIIA 2025-00176 - Affichage au 77, boulevard Desjardins Est, puisque la nouvelle proposition est jugée moins intéressante que ce qui avait été soumis lors de l'approbation du projet, entre autres à cause de l'ajout de couleurs contrastantes, d'un changement de matérialité et d'un changement aux proportions, provoquant une moins bonne intégration au bâtiment (affichage, objectifs 1 et 2) ;

PIIA 2025-00180 - Affichage au 305, boulevard du Curé-Labelle, suite 136, puisque les proportions ne permettent pas d'atteindre le respect complet du concept d'affichage, entre autres parce que le contenu occupe trop d'espace sur le panneau, ne laissant pratiquement pas de marge vide, que le contenu n'est pas centré ou équilibré et que les couleurs sont très vives (architecture, objectifs 1 et 2).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-584

4.3

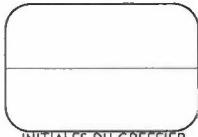
Société de récupération des appareils commerciaux – autorisation de signature

ATTENDU QUE la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC), reconnue par Recyc-Québec, a approché la Ville de Sainte-Thérèse afin de proposer un service clé en main et sans frais pour la gestion des appareils de réfrigération et de congélation commerciaux et institutionnels en fin de vie sur le territoire ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE Mme Julie Gaudreau, chef développement durable, soit et est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de services concernant la récupération des appareils de réfrigération et de congélation commerciaux et institutionnels avec la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC).

*Adoptée à l'unanimité.*



4.4

Tricentrис—  
renouvellement  
du contrat de  
services aux  
membres  
utilisateurs —  
autorisation  
de signatures

### RÉSOLUTION 2025-585

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-533 par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'un contrat de membre utilisateur avec la coopérative de solidarité *Tricentrис*, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** *Tricentrис* fournit des biens et services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse est autorisée à conclure des contrats de gré à gré avec *Tricentrис* en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément au paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de cette même loi ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de service aux membres utilisateurs avec *Tricentrис* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclusivement.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2025-586

5.1

Contrat  
2021-59-3 —  
Location et  
collecte de  
conteneurs et  
disposition des  
matières pour  
l'écocentre —  
dépenses  
supplémentaires

**ATTENDU QUE** par la résolution 2021-426 le conseil municipal adjugeait le contrat 2021-59 pour la collecte et la location de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2023, à " WM Québec inc. " ;

**ATTENDU QUE** la Ville a exercé ses options de renouvellement pour trois années supplémentaires ;

**ATTENDU QUE** le contrat 2021-59-3 pour la troisième année de renouvellement était accordé à la firme " WM Québec inc. " au montant de 170 618,88 \$ (taxes incluses), pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026 ;

**ATTENDU QUE** des dépenses supplémentaires sont nécessaires en raison des quantités additionnelles de matières à disposer à l'écocentre ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPROUVER** la dépense supplémentaire au contrat 2021-59-3 au montant de 121 191,59 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 291 810,47 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-59-3 afin d'y ajouter lesdits dépenses supplémentaires.

*Adoptée à l'unanimité.*



5.2

Adjudication  
du contrat  
2025-62 – Achat  
de produits  
chimiques pour  
2026-2027 –  
Regroupement  
d'achats de  
la Rive-Nord

## RÉSOLUTION 2025-587

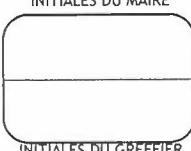
**ATTENDU** QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement des eaux au nom du Regroupement d'achats de la Rive-Nord pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027 (contrat 2025-62), la Ville a reçu treize (13) soumissions ;

**ATTENDU** les plus basses soumissions conformes ont été recommandées pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de " *Kemira Water Solutions Canada inc.* ", 3405, route Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 0J4, datée du 10 septembre 2025, au montant de 864 336,06 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de sulfate d'aluminium (A2) et de Pass 10 (A3.1), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE la soumission de " *SNF Canada Ltd* ", 101-4, Director Court, Vaughan (Ontario) L4L 3Z5, datée du 15 septembre 2025, au montant de 57 257,55 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de polymère (B1.8), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE la soumission de " *Erco Worldwide LP* ", 600-5050, Satellite Drive, Mississauga (Ontario) L4W 0G1, datée du 27 août 2025, au montant de 49 462,25 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de chlorite de sodium (C1), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE la soumission de " *Univar Solutions Canada ltée* ", 201-1255, route Transcanadienne, Dorval (Québec) H9P 2V4, datée du 16 septembre 2025, au montant de 173 817,37 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de silicate de sodium (D1), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE la soumission de " *Brenntag Canada inc.* ", 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Montréal (Québec) H8T 1C8, datée du 17 septembre 2025, au montant de 411 453,20 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de chlore gazeux (F1.1), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE la soumission de " *Veolia Water Technologies Canada inc.* ", 4105, rue Sartelon, Montréal (Québec) H4S 2B3, datée du 16 septembre 2025, au montant de 9 312,98 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de microsable (H1.1), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE la soumission de " *UBA inc.* ", 829, route Harwood, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2, datée du 29 août 2025, au montant de 10 044,22 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'hypochlorite de sodium, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent respectivement le contrat entre la Ville de Sainte Thérèse et chacun des adjudicataires faisant l'objet des présentes ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution par chacun des adjudicataires, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*



5.3

Adjudication  
du contrat  
2025-108 –  
Service d'analyse  
de l'eau potable  
pour les Villes  
de Blainville et  
Sainte-Thérèse

### RÉSOLUTION 2025-588

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour le service d'analyse de l'eau potable pour les Villes de Blainville et Sainte-Thérèse pour l'année 2026 avec options de renouvellement pour les années 2027 et 2028, une (1) soumission a été reçue et trouvée conforme ;

**ATTENDU QUE** la soumission de " *Eurofins Essais Environnementaux Canada inc. (Eurofins EnvironeX)* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Eurofins Essais Environnementaux Canada inc. (Eurofins EnvironeX)* ", 2325 boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4N 1N7, datée du 25 août 2025, au montant de 44 190,81 \$ (taxes incluses), pour le service d'analyse de l'eau potable de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2026, selon le contrat 2025-108, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

5.4

Adjudication  
du contrat  
2025-132 -  
Renouvellement  
des contrats  
d'entretien et  
de soutien  
PG Solutions -  
année 2026 -  
autorisation  
de signature

### RÉSOLUTION 2025-589

**ATTENDU** les dispositions de l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats ;

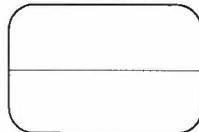
**ATTENDU QUE** la hausse des prix par rapport à l'année précédente est établie à 2 % pour le renouvellement 2026 des contrats d'entretien à intervenir avec la compagnie " *PG Solutions* " ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer le renouvellement 2026 des contrats d'entretien ci-après décrits à intervenir avec la compagnie " *PG Solutions* ", C/O 210190, C. P. 11728, Succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 6P7, selon le contrat 2025-132 :

Produit	Montant (taxes incluses)
AccèsCité Territoires	74 633,72 \$
AccèsCité en ligne (DEL, permis, taxes, SSO, etc.)	12 941,59 \$
AccèsCité Finances	102 702,57 \$
Acceo - Justice	9 961,43 \$
Acceo général (Oracle, Genero, etc.)	8 464,46 \$
CTSpec -bureau et Web	4 817,45 \$
Portail données immobilières (UEL)	10 193,68 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>223 714,90 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité.*



5.5

Adjudication du contrat 2025-136 – Renouvellement d'assurances sur licences Microsoft SQL serveur – années 2026 à 2028

### RÉSOLUTION 2025-590

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour le renouvellement d'assurances sur licences Microsoft SQL serveur pour une période de trois (3) ans (contrat 2025-136), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Compugen* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Compugen* ", 8570, boulevard du Golf, Montréal (Québec) H1J 3A1, datée du 11 avril 2025, pour un montant total de 9 057,18 \$ (taxes incluses), pour le renouvellement d'assurances sur licences Microsoft SQL serveur pour une période de trois (3) ans, selon le contrat 2025-136, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le montant soit réparti comme suit :
  - 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 3 019,06 \$ (taxes incluses) ;
  - 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 3 019,06 \$ (taxes incluses) ;
  - 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 3 019,06 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

5.6

Adjudication du contrat 2025-141 – Achat de produits chimiques pour 2026-2027 - chaux hydratée - Regroupement d'achats de la Rive-Nord

### RÉSOLUTION 2025-591

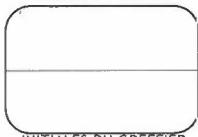
**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la fourniture de chaux hydratée au nom du Regroupement d'achats de la Rive-Nord pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027 (contrat 2025-141), une (1) soumission a été reçue et trouvée conforme ;

**ATTENDU QUE** la soumission de " *Univar Solutions Canada ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Univar Solutions Canada ltée* ", 201-1255, route Transcanadienne, Dorval (Québec) H9P 2V4, datée du 10 novembre 2025, au montant de 281 734,74 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de chaux hydratée, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*



5.7

Adjudication  
du contrat  
2025-146 –  
Services  
professionnels –  
remplacement  
des unités CVAC  
à la Maison  
de l'Emploi

### RÉSOLUTION 2025-592

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour la fourniture de services professionnels des travaux de remplacement des unités CVAC à la Maison de l'Emploi, la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Artelia Canada inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Artelia Canada inc.* ", 700-2550, boulevard Daniel-Johnson, Laval (Québec) H7T 2L1, datée du 29 août 2025, au montant de 66 127,87 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels des travaux de remplacement des unités CVAC à la Maison de l'Emploi, selon le contrat 2025-146, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1343 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

5.8

Contrat  
2025-149 --  
Services  
professionnels  
d'architecture  
pour plans, devis  
et surveillance –  
Travaux de mise  
à niveau des  
systèmes de  
climatisation  
et de chauffage  
ainsi que la  
distribution  
électrique au  
poste de police  
situé au  
150, boulevard  
Ducharme –  
honoraires  
supplémentaires

### RÉSOLUTION 2025-593

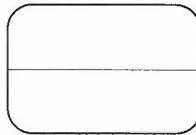
**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour des services professionnels d'architecture pour plans, devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau des systèmes de climatisation et de chauffage ainsi que la distribution électrique au poste de police situé au 150, boulevard Ducharme, un contrat au montant de 59 787,01 \$ (taxes incluses) a été octroyé à " *DKA Architectes inc.* " ;

**ATTENDU QUE** l'adjudicataire demande des honoraires complémentaires pour les services additionnels rendus lors de la réalisation des travaux ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2025-149 au montant de 17 246,25 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat octroyé à " *DKA Architectes inc.* " à 77 033,26 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2025-149 afin d'y ajouter lesdits dépenses supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1334-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2025-594

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

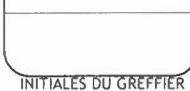
6.1 Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 octobre 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :	
Chèques n°s 101282 à 101407	1 043 383,54 \$
Virement ACCEO émis 155993 à 156634	7 253 201,56 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	51 811,10 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 458,15 \$
Paiements préautorisés Énergir	1 159,12 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	160 227,10 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	586,91 \$
Paiements préautorisés Master Card	500,62 \$
Paiements préautorisés Telus	1 127,21 \$
Charges sociales	1 140 390,20 \$
Frais de banque et carte de crédit	6 565,09 \$
Salaires	1 513 256,42 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	879 153,61 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>-</u> \$
<b>TOTAL</b>	<b>12 052 820,63 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorerie et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



6.2

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville – quote-part et approbation du budget 2026

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et entérine les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville au montant de 4 231 000 \$ et prévoyant une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 2 320 750 \$ ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2026 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.3

MRC de Thérèse-De Blainville – quote-part 2026 et approbation du budget 2026

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2026 de la MRC de Thérèse-De Blainville, les contributions de la Ville de Sainte-Thérèse se détaillant comme suit :

contribution au budget de fonctionnement de la MRC : (règlement 87-3)	63 551 \$
quote-part développement économique MRC : (anciennement SODET)	79 600 \$

- QUE la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement total d'une somme de 143 151 \$ en guise de quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse, à même les disponibilités du budget des activités financières 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.4

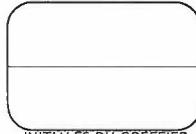
Communauté métropolitaine de Montréal – prévisions budgétaires 2026

#### RÉSOLUTION 2025-597

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte des prévisions budgétaires 2026 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au montant de 584 605 \$ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2026 et à apprécier cette dépense à même les disponibilités du budget des activités financières 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*



6.5

Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville - prévisions budgétaires 2026 - planification quinquennale 2026-2030 - programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028

### RÉSOLUTION 2025-598

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville prévoyant des dépenses et des revenus de 32 201 221 \$ et une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 8 587 555 \$ ;
- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2026 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.6

Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert – quote-part 2026 et approbation du budget 2026

### RÉSOLUTION 2025-599

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le budget 2026 de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 2 781 541 \$ et une contribution (incluant la quote-part) de la Ville de Sainte-Thérèse de 204 292 \$ ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2026 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.7

Autorité régionale de transport métropolitain - quote-part provisoire 2026

### RÉSOLUTION 2025-600

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte des contributions municipales aux services de transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année financière 2026 ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la quote-part de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au montant de 2 929 729 \$ pour l'année 2026 et à appropier cette dépense à même les disponibilités budgétaires du budget des activités financières 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.8

Radiations  
mauvaises  
créances clients  
divers 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les actions possibles pour le recouvrement des soldes débiteurs ont été effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est échu ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** a trésorière soit et est autorisée à radier les soldes débiteurs au rapport daté du 1<sup>er</sup> décembre 2025, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, en retirant de la liste le solde débiteur de " Marché Theresa "

*Adoptée à l'unanimité.*

6.9

Appropriation  
d'un solde  
disponible  
de règlement  
d'emprunt fermé  
(1301 N.S.) et  
affectation  
des excédents  
affectés

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal affecte le solde disponible d'un montant de 151 100 \$ existant au règlement d'emprunt numéro 1301 N.S. à la réduction du montant à financer sur obligations émanant du règlement numéro 1301 N.S., lors de l'émission d'obligations d'un montant de 9 779 000 \$ prévue pour la date du 9 décembre 2025 ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant total de 1 111 700 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement de la dette à long terme pour payer comptant le refinancement des règlements 1182 N.S., 1217 N.S., 1220 N.S. et 1221 N.S. lors de l'émission d'obligations d'un montant de 9 779 000 \$ prévue pour la date du 9 décembre 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.10

Émission  
d'obligations  
de 9 779 000 \$ –  
concordance et  
courte échéance

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 779 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2025, réparti comme suit :



## RÉSOLUTION 2025-603 (suite)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1172 N.S.	440 010 \$
1173 N.S.	366 000 \$
1160 N.S.	141 181 \$
1254 N.S.	421 100 \$
1254 N.S.	302 700 \$
1287 N.S.	90 700 \$
1288 N.S.	303 000 \$
1298 N.S.	176 400 \$
1307 N.S.	208 000 \$
1326 N.S.	250 000 \$
1328 N.S.	89 000 \$
1336 N.S.	46 300 \$
1342 N.S.	1 278 000 \$
1343 N.S.	1 637 000 \$
1344 N.S.	1 344 609 \$
1346 N.S.	1 595 000 \$
1356 N.S.	534 000 \$
1357 N.S.	556 000 \$

**ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;**

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1254 N.S., 1287 N.S., 1288 N.S., 1298 N.S., 1307 N.S., 1326 N.S., 1328 N.S., 1336 N.S., 1342 N.S., 1343 N.S., 1344 N.S., 1346 N.S. et 1357 N.S., la Ville de Sainte Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 décembre 2025 ;
  2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année ;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7) ;
  4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;

**RÉSOLUTION 2025-603 (suite)**

7. *CDS* effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, *CDS* prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL  
STE-THERESE  
35, RUE BLAINVILLE OUEST  
SAINTE-THERESE J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté *CDS* afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1254 N.S., 1287 N.S., 1288 N.S., 1298 N.S., 1307 N.S., 1326 N.S., 1328 N.S., 1336 N.S., 1342 N.S., 1343 N.S., 1344 N.S., 1346 N.S. et 1357 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité.*

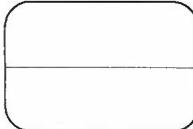
**7.- RESSOURCES HUMAINES****RÉSOLUTION 2025-604**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- 7.1 Rapport des engagements temporaires du mois de novembre 2025 – règlement n° 1338 N.S.
- QUE le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de novembre 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

**8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2025-605

9.1

Remplacement des conduites d'eau potable et d'égout d'une partie de la rue Blainville Ouest – demande d'aide financière – programme PRIMEAU 2023 – autorisation de signature

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

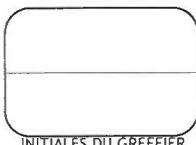
**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

**ATTENDU QUE** le programme d'aide financière PRIMEAU 2023 a été modifié et restreint maintenant une période de dépôt des demandes comprises entre le 1<sup>er</sup> mars et le 19 juin de chaque année ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette , il est résolu:

- **QUE** la Ville s'engage à :
  - respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
  - assumer l'entièvre responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;
  - réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
  - payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
  - assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
  - assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;
- **QUE** le conseil municipal autorise M. Martin Angers, ing., directeur du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse et à signer tous documents relatifs à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité.*



9.2

Disposition des neiges usées – paiement 2024-2025 et prévision des coûts 2025-2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a signé en 2021 une entente d'une durée de 25 ans avec la Ville de Blainville pour l'utilisation de son site de dépôt des neiges usées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Blainville a transmis la reddition de comptes pour la saison hivernale 2024-2025, établissant les frais relatifs à la disposition des neiges usées à 321 494,68 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'estimation et la projection fournies par la Ville de Blainville pour la saison hivernale 2025-2026, une somme de 362 066,48 \$ doit être prévue aux prévisions budgétaires de l'année 2026 pour la disposition des neiges usées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes finale pour la saison 2025-2026 sera transmise à la Ville de Sainte-Thérèse à la fin des opérations de déneigement, permettant d'ajuster les coûts réels à débourser ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Ville de Blainville au montant de 321 494,68 \$ pour la disposition des neiges usées pour la saison hivernale 2024-2025 ;
- **QUE** soit prévue, pour l'année 2026, une dépense maximale de 362 066,48 \$ pour les frais de disposition des neiges usées pour la saison hivernale 2025-2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

9.3

Construction d'un lien cyclable sur le boulevard René-A.-Robert et A640 / Passerelle cyclable – demande d'aide financière au programme Véloce III - autorisation de signature

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

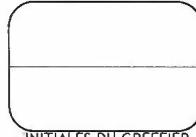
**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme VÉLOCE III, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit :

- respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;
- respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme VÉLOCE III et pour recevoir le versement de cette aide financière ; et
- autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser M. Arturo Gomez, ing. à signer cette demande ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville s'engage à :
- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;



### RÉSOLUTION 2025-607 (suite)

- assumer l'entièvre responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme VÉLOCE III et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme VÉLOCE III ;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme VÉLOCE III associés à son projet et tout dépassement de coûts ;
- QUE la Ville confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- QUE le conseil municipal autorise M. Arturo Gomez, ing., directeur adjoint du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, à déposer la demande d'aide financière au programme VÉLOCE III pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse et à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;
- QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2025-556 adoptée lors de la séance du 17 novembre 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2025-608

10.1

Fondation  
Hôpital  
Saint-Eustache –  
demande de  
commandite  
pour l'utilisation  
du CCCTB

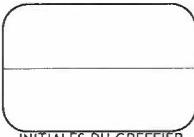
CONSIDÉRANT la demande de commandite de la part de la *Fondation Hôpital Saint-Eustache* pour l'utilisation à titre gratuit du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) pour la tenue de la 7<sup>e</sup> édition de l'événement " *Festin terre et mer* ", le 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Fondation Hôpital Saint-Eustache* s'engage en retour à offrir la visibilité du " *Partenaire Salle* " ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le prêt de salle gratuitement à la *Fondation Hôpital Saint-Eustache*, le 21 mai 2026, pour la tenue de l'événement décrit au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*



10.2

Fondation  
du Collège  
Lionel-Groulx –  
demande  
de gratuité  
pour l'utilisation  
du CCCTB

### RÉSOLUTION 2025-609

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de la *Fondation du Collège Lionel-Groulx* pour l'utilisation à titre gratuit du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) pour la tenue de la 16<sup>e</sup> édition de l'événement "Festipâtes", le 9 octobre 2026 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le prêt de salle gratuitement à la *Fondation du Collège Lionel-Groulx*, le 9 octobre 2026, pour la tenue de l'événement décrit au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.3

Modification de  
la tarification  
pour les usagers  
du service  
Taxibus

### RÉSOLUTION 2025-610

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse offre, par l'intermédiaire du programme Taxibus, un service de transport à coût réduit destiné aux aînés thérésiens de 65 ans et plus, en collaboration avec *Exo* et les autres villes de la *MRC Thérèse-De Blainville* ;

**ATTENDU QUE** le coût assumé par l'usager, fixé à 1 \$ par déplacement depuis 2008, n'a jamais été révisé ;

**ATTENDU QUE** les coûts assumés par la Ville pour chacun des déplacements ont connu une hausse importante, passant de 4,00 \$ en 2008 à 8,02 \$ en 2024 ;

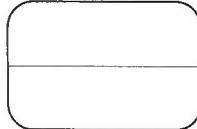
**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités de la *MRC Thérèse-De Blainville* envisagent de hausser leur tarification à 2 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs à cet égard ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la modification de la tarification du programme Taxibus sur son territoire, laquelle passera de 1 \$ à 2 \$ par déplacement, et demande à *Exo* de mettre en application cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à *Exo* ainsi qu'aux villes partenaires de la *MRC Thérèse-De Blainville*.

*Adoptée à l'unanimité.*



10.4

Fondation  
Au diapason –  
demande de  
commandite

### RÉSOLUTION 2025-611

**CONSIDÉRANT QUE** la *Fondation Au diapason* est un organisme à but non lucratif exclusivement dédiée au soutien du programme à vocation musicale de l'école primaire Arthur-Vaillancourt, située à Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de cet organisme afin de maintenir la qualité et la forme actuelle du programme musical ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 500 \$ à la *Fondation Au diapason* en soutien à l'école à vocation musicale Arthur-Vaillancourt (**PROGRAMME DE PARTENARIAT PIANO**).

*Adoptée à l'unanimité.*

10.5

Renouvellement  
de l'entente  
triennale de  
Biblio Santé –  
autorisation  
de signature

### RÉSOLUTION 2025-612

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente *Biblio-Santé* doit être renouvelée pour les trois prochaines années auprès de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) ;

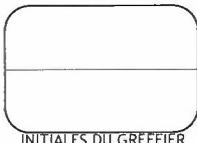
**CONSIDÉRANT QUE** *Biblio-Santé* est un service d'information à l'intention des proches aidants offert par les bibliothèques publiques québécoises sous la forme de cahiers thématiques ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Christine Dufour à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le renouvellement de la lettre d'entente pour l'adhésion au programme *Biblio-Santé* offert par l'ABPQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour un montant de 1 352,57 \$ (taxes incluses), réparti comme suit :

- 2026 : 437,57 \$ (taxes incluses)
- 2027 (estimation) : 451,00 \$ (taxes incluses)
- 2028 (estimation) : 464,00 \$ (taxes incluses)

*Adoptée à l'unanimité.*



10.6

Centre d'entraide  
Thérèse-De  
Blainville –  
demande  
de soutien

### RÉSOLUTION 2025-613

**CONSIDÉRANT** QUE le *Centre d'entraide Thérèse-De Blainville* est un organisme communautaire établi à Sainte-Thérèse qui œuvre auprès des personnes et des familles vivant en situation de pauvreté dans la MRC Thérèse-De Blainville ;

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de cet organisme relativement à un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'annexe B-8 règlement 1030 N.S. ayant pour objet de préciser les conditions pour l'émission d'un tel permis ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au *Centre d'entraide Thérèse-De Blainville*, pour l'immeuble sis au 245, rue Leduc, à Sainte-Thérèse, au montant de 984,00 \$, soit l'équivalent du coût d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public pour l'hiver 2025-2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.7

Stratégie  
numérique –  
Association des  
bibliothèques  
publiques  
du Québec –  
demande d'appui

### RÉSOLUTION 2025-614

**CONSIDÉRANT** QUE l'*Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)* a pour mission d'exercer un leadership visant à assurer le développement, le positionnement stratégique et le rayonnement des bibliothèques publiques du Québec ;

**CONSIDÉRANT** QUE l'*ABPQ* et ses collaborateurs, *Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)* et le *Réseau BIBLIO du Québec (RBQ)*, travaillent depuis plusieurs années à la mise en œuvre de la Stratégie numérique des bibliothèques publiques du Québec ;

**CONSIDÉRANT** QU'une solution mutualisée pour les bibliothèques publiques est présentement en développement et qu'elle répondra aux besoins de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec tout en plaçant les citoyennes et citoyens au centre de cette modernisation ;

**CONSIDÉRANT** QUE les outils déployés dans cette solution mutualisée seront performants, intégrés et évolutifs permettant le croisement de métadonnées et de données d'usage donnant la possibilité d'avoir accès à des mécanismes de recommandations pertinents et à une découvrabilité accrue des collections, des services et des contenus culturels. En favorisant une expérience personnalisée et inclusive, ces outils permettront de renforcer les interactions entre la bibliothèque et ses usagers ;

**CONSIDÉRANT** QUE le financement octroyé par le gouvernement provincial est nécessaire et important pour poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie numérique et le développement de la solution mutualisée ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme son appui à la Stratégie numérique des bibliothèques publiques du Québec et transmette une lettre d'appui à cet égard à M. Éric Girard, ministre des Finances et député de Groulx ;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'*Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)*.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION 2025-615

11.1

Renouvellement –  
Entente  
intermunicipale  
relative à  
l'échange de  
service en  
matière de  
protection contre  
l'incendie et les  
sinistres avec la  
Ville de Laval –  
autorisation  
de signatures

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Laval ont convenu de la nécessité d'établir une entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* autorise une municipalité à conclure une entente avec une ou plusieurs autres municipalités relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente d'entraide mutuelle est intervenue en 2022 entre les Villes de Sainte-Thérèse et Laval, par laquelle les parties se sont engagées l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs services d'incendie respectifs afin de combattre les incendies, pour une durée de quatre (4) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent continuer à s'engager l'une envers l'autre et de manière réciproque en cas de situation de secours et nécessitant une intervention d'entraide ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale d'entraide relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Laval ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente.

*Adoptée à l'unanimité.*

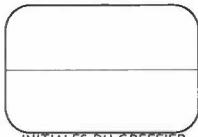
## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2025-616

12.1

Déclaration  
des intérêts  
pécuniaires  
des membres  
du conseil

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du Conseil conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

**RÉSOLUTION 2025-617**

12.2

Dépôt d'un extrait du registre de dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le greffier, d'un extrait du registre qui contient les déclarations des élus sur les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus pour la période du 2 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> décembre 2025, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et de l'article 7.5 du *Règlement 1322 N.S.* décrétant un *Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse*.

12.3

Désignation de célébrants compétents pour les mariages et les unions civiles

**RÉSOLUTION 2025-618**

**ATTENDU QUE** les articles 365, 366 et 521.2 du *Code civil du Québec* prévoient que les mariages et les unions civiles doivent être contractés devant un célébrant compétent, et que les maires et conseillers municipaux peuvent être désignés comme tels par le ministre de la Justice ;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2021-590, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse demandait au ministre de la Justice de désigner les élus suivants à titre de célébrants compétents pour la célébration de mariages et d'unions civiles sur son territoire : Monsieur le Maire Christian Charron, Mesdames les Conseillères Mylène Morissette, Jacynthe Prince et Héloïse Bélanger, et Messieurs les Conseillers Michel Milette et Armando Melo ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'avis transmis par le Directeur de l'état civil, les autorisations des élus ci-haut désignés sont renouvelées automatiquement suivant leur réélection ;

**ATTENDU QUE** Mme la Conseillère Katherine Vézina souhaite également être désignée à titre de célébrante compétente ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au ministre de la Justice de désigner Mme la Conseillère Katherine Vézina à titre de célébrante compétente pour célébrer des mariages et des unions civiles sur son territoire ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Directeur de l'état civil.

*Adoptée à l'unanimité.*



12.4

CPREL –  
Demande  
d'intervention –  
Réseaux  
d'aqueducs  
privés  
abandonnés par  
Aqua-Gestion –  
Région des  
Laurentides

## RÉSOLUTION 2025-619

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec sont reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité depuis 2016 ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré, au fil des ans, des autorisations d'exploitation de réseaux d'aqueducs privés sans imposer de garanties financières ni de mécanismes assurant la continuité du service et la modernisation des infrastructures ;

**ATTENDU QUE** le 3 mars 2025, la société *Aqua-Gestion* a annoncé son retrait de ses obligations, abandonnant la gestion de 22 réseaux d'aqueducs privés, touchant notamment 11 villes du territoire des Laurentides ainsi que la Ville de Rigaud ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec n'a exigé aucun fonds de contingence à la société *Aqua-Gestion* afin d'assurer l'entretien et la mise à niveau des infrastructures et de répondre aux imprévus ;

**ATTENDU QUE** le MELCCFP a imposé, par ordonnance, aux municipalités locales concernées la gestion provisoire de ces réseaux privés, transférant ainsi une responsabilité lourde et coûteuse sans consultation préalable ni compensation adéquate ;

**ATTENDU QUE** l'eau potable étant un besoin essentiel, il incombe au gouvernement du Québec de réaliser les inspections requises, de prendre les mesures nécessaires pour que l'eau distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) et d'assurer le maintien d'infrastructures adéquates ;

**ATTENDU QUE** cette situation fragilise les municipalités touchées quant à leur capacité financière d'assumer durablement la gestion de tels réseaux ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE DEMANDER** au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'ajouter un commissaire-enquêteur supplémentaire afin d'accélérer la charge de travail actuelle, qui est de trois à quatre dossiers traités en parallèle ;
- **DE RAPPELER** au MELCCFP et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'importance de maintenir une collaboration étroite avec toutes les parties prenantes – gouvernement, municipalités et citoyens – dans un esprit de coopération et de responsabilité tripartite, afin de trouver des solutions adaptées aux réalités propres à chacun des territoires ;
- **DE DEMANDER** au MELCCFP de définir clairement la notion de « lever la main » afin d'identifier formellement les cas où des repreneurs (privés, coopératives de citoyens desservis ou municipalités) manifestent leur volonté de reprendre un réseau, permettant ainsi un traitement accéléré de la procédure de reprise ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides, à M. Éric Girard, ministre des finances et député de Groulx, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPRL), ainsi qu'au Protecteur du citoyen.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.1

Deuxième  
période de  
questions

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- |                   |   |
|-------------------|---|
| M. Benoit Granger | : - Monsieur demande des précisions concernant la construction de la passerelle cyclable.   |
| M. Stéphane Seja  | : - Monsieur s'interroge sur la résolution d'appui concernant les réseaux d'aqueducs privés abandonnés par <i>Aqua-Gestion</i> ?<br>- Monsieur demande si la Ville prête des locaux pour les organismes ? |
| Mme Hélène Comeau | : - Madame remercie le conseil municipal suivant son intervention de la dernière séance concernant le processus de recrutement des membres citoyens aux commissions.                                      |



## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1

Levée de  
la séance

### RÉSOLUTION 2025-620

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 11.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

---

M. Christian Charron, maire

---

Date

---

M. Philippe Huot  
Greffier de la Ville

---

Date

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER